

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-121

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Chorale des Enfants – Arènes de la Commune de CHATEAURENARD – le 02 Juin 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Direction de l'Education, la Jeunesse et la Formation de la Mairie, Mme Isabelle SEGALINI en date du 13 Avril 2023,

Considérant l'organisation de la Chorale des Enfants dans les arènes de la commune de CHATEAURENARD, le vendredi 02 Juin 2023.

En cas d'intempéries la date de la manifestation sera reportée au vendredi 09 Juin 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules Rue Antoine Ginoux dans la partie comprise entre l'entrée de la Maison de la Vie Associative et les Allées Paul Laurent. (fermeture avec une barrière amovible et des GBA).

- Du vendredi 02 Juin 2023 à 07h00 au Samedi 03 Juin à 08h00
ou si intempéries
- Du vendredi 09 Juin 2023 à 07h00 au Samedi 10 Juin à 08h00

.../...

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules le vendredi 02 Juin 2023 de 10h00 à 23h00 ou si intempéries le vendredi 09 Juin de 10h00 à 23h00 sur les axes suivants :

- Rue Antoine Ginoux dans la partie comprise entre la Rue des Allées et les Allées Paul Laurent.
- Allées Paul Laurent.
- Avenue Denis Pauleau dans la partie comprise entre la rue de Allées et l'Avenue du Docteur Cavaillé. (fermeture avec des barrières amovibles et des G.B.A).

ARTICLE 3:

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et réservés aux véhicules des autorités et aux véhicules titulaires de la carte CIC-GIC, le vendredi 02 Juin 2023 de 13h00 à 23h00 ou si intempéries le vendredi 09 Juin de 13h00 à 23h00 sur l'axe suivant :

- Parking des Jardins de la Marseillaise.

ARTICLE 4:

La circulation sera interdite à tous les véhicules et réservés aux riverains, le vendredi 02 Juin 2023 de 13h00 à 23h00 ou si intempéries le vendredi 09 Juin de 13h00 à 23h00 sur l'axe suivant :

- Rue des Allées dans la partie comprise entre l'Avenue Marx Dormoy et l'Avenue Léon VACHET.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation et les déviations provisoires réglementaires adéquates.

ARTICLE 6 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 : Recours

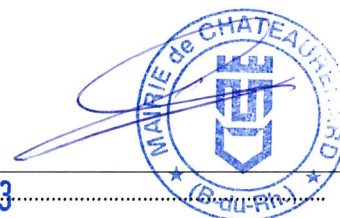
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Service Education, Jeunesse et Prévention.

Châteaurenard, le 11 Mai 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet : **15 MAI 2023**

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)

